

Assurance Véhicules Automoteurs

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Argenta Assurances SA

Assurance moto



Disclaimer: Le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance comprenant plusieurs garanties. Nous assurons votre responsabilité civile à l'égard des tiers (dommages causés à autrui) pour un véhicule à moteur telle qu'une motocyclette, un vélomoteur, etc.



Qu'est-ce qui est assuré?

Nous assurons votre responsabilité civile pour un véhicule à moteur conformément à la loi du 21 novembre 1989. De plus, vous pouvez assurer des garanties optionnelles complémentaires:

Garantie de base

- ✓ dommages causés à autrui
- ✓ assistance gratuite pour motos après un accident en Belgique ou jusqu'à 20 kilomètres au-delà des frontières nationales

Garanties optionnelles

- Protection juridique de base
- Protection juridique Safe

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- × Dommages au véhicule assuré
- × Dommages provoqués intentionnellement
- × La conduite d'un véhicule assuré en état d'ivresse ou un état similaire résultant de l'usage de produits autres que des boissons alcoolisées
- × Garanties protection juridique de base et Safe: dommages qui s'élèvent à moins de 125 euros



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Si vous ne respectez pas vos obligations durant le contrat, nous pouvons réduire nos prestations.
- ! Franchise de 148,73 euros lorsque le véhicule est conduit par une personne de moins de 23 ans.
- ! L'intervention maximale en Protection juridique de base s'élève à 25.000 euros.
- ! L'intervention maximale en Protection juridique Safe s'élève à 40.000 euros.



Où suis-je couvert?

- ✓ Le véhicule assuré est couvert dans tous les pays non biffés qui sont mentionnés sur la carte verte.
- ✓ L'assistance après un accident est couverte en Belgique et jusqu'à 20 kilomètres au-delà des frontières nationales belges et n'est pas assurée pour d'autres véhicules que des motos.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des changements interviennent pendant la durée du contrat (notamment, une modification du conducteur principal, un changement d'adresse, etc.), vous devez les signaler à votre assureur.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment puis-je payer?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.